

**DÉLIBÉRATION N° CB 25-04 DU 3 JUILLET 2025**  
**relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion**  
**du comité de bassin du 3 avril 2025**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 3 avril 2025,

Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 3 juillet 2025.

**DÉLIBÈRE**

**Article unique**

Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 3 avril 2025.

**La Secrétaire  
du comité de bassin**



**Sandrine ROCARD**

**Le Président  
du comité de bassin**



**Nicolas JUILLET**

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° CB - 25-04 DU 3 JUILLET 2025**  
**relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion**  
**du comité de bassin du 4 avril 2025**

À ce jour, l'agence de l'eau a reçu une demande de modification de Mme LAPLACE-DOLONDE et M. GRANIER

**Page 15, fin du premier paragraphe** : il faut lire « *Ce qui se passe sur terre a de fortes incidences en mer* » en remplacement de « *Ce qui se passe en mer a de fortes incidences à terre* ».

**Page 14, paragraphe de l'intervention de Mme THIBAUT** : il faut lire « Mme THIBAUT annonce la candidature de M. Marc GRANIER, délégué régional de Normandie, de la branche professionnelle UFIP Energies Mobilités et s'enquiert d'autres candidatures éventuelles » au lieu de « Mme THIBAUT annonce la candidature de M. Marc GRANIER, délégué régional de Normandie, de l'entreprise UFIP, et s'enquiert d'autres candidatures éventuelles ».

# **COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE**

## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 3 AVRIL 2025**

## COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

---

### Réunion du 3 avril 2025

Le comité de bassin Seine-Normandie s'est réuni le 3 avril 2025 à 10 heures, en présentiel à la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, sous la présidence de M. JUILLET, avec pour ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2024 (délibération)
2. Élection du vice-président de la commission des milieux naturels (délibération)
3. Mandat à la commission littoral et mer pour l'avis du comité de bassin sur le projet de stratégie de façade maritime 2 (délibération)
4. Anniversaire des deux ans du plan eau et proposition de méthode pour le bassin Seine-Normandie pour la conférence sur l'eau (information)
5. État des lieux 2025 : présentation de l'état consolidé des masses d'eau, de l'évaluation des pressions et risques 2033, de la consultation des acteurs locaux, et du sommaire du document (information)
6. Point sur les zones humides du bassin Seine-Normandie (information)
7. Bilan du 11<sup>e</sup> programme (information)

**Assistaient à la réunion :**

M. JUILLET, Président

**Étaient présents au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »**

M. ATTALI  
M. BALTZ  
M. BELLAMY  
Mme BURNOUF  
M. CARRIERE  
M. CHOLLEY  
M. CORITON  
Mme DUTEIL  
Mme EAP-DUPIN  
Mme GAILLOT  
M. GUILLOU  
Mme HOMEHR  
Mme JAUBERT  
M. JUILLET  
M. MARIE  
Mme NOUVEL  
M. OUVRY  
Mme PELLETIER-LE BARBIER  
M. TOUBOUL  
M. VIART  
M. VOGT  
M. WATTIER

**Étaient représentés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »**

|                  |                  |               |
|------------------|------------------|---------------|
| Mme ANDRÉ-PINARD | A donné mandat à | Mme BURNOUF   |
| M. BAILLET       | A donné mandat à | M. BREVOT     |
| Mme BEAUDOIN     | A donné mandat à | Mme DUTEIL    |
| M. BRIDET        | A donné mandat à | Mme JAUBERT   |
| M. BROUSSE       | A donné mandat à | M. MARIE      |
| M. CHANUSSOT     | A donné mandat à | M. ATTALI     |
| M. COLAS         | A donné mandat à | M. CHOLLEY    |
| M. COSTIL        | A donné mandat à | Mme JAUBERT   |
| Mme DAUMIN       | A donné mandat à | M. WATTIER    |
| M. DEBREY        | A donné mandat à | M. CORITON    |
| Mme DELAPLACE    | A donné mandat à | M. BELLAMY    |
| Mme DESQUESNE    | A donné mandat à | M. VOGT       |
| Mme DURAND       | A donné mandat à | M. CHOLLEY    |
| M. FERREIRA      | A donné mandat à | M. BALTZ      |
| M. FORTUNÉ       | A donné mandat à | M. VIART      |
| Mme FUSELIER     | A donné mandat à | Mme DUTEIL    |
| Mme HANTZ        | A donné mandat à | M. CORITON    |
| M. LARGHERO      | A donné mandat à | M. TOUBOUL    |
| Mme LERMAN       | A donné mandat à | Mme EAP-DUPIN |
| M. LERT          | A donné mandat à | M. GUILLOU    |
| M. MERVILLE      | A donné mandat à | M. VOGT       |
| Mme MODDE        | A donné mandat à | M. GUILLOU    |
| M. MOLOSSI       | A donné mandat à | M. VIART      |
| M. MOURARET      | A donné mandat à | M. WATTIER    |

|              |                  |                          |
|--------------|------------------|--------------------------|
| Mme NOUHAUD  | A donné mandat à | Mme PELLETIER-LE-BARBIER |
| M. OLLIER    | A donné mandat à | M. JUILLET               |
| M. PACCAUD   | A donné mandat à | M. JUILLET               |
| Mme ROUSSEL  | A donné mandat à | Mme NOUVEL               |
| M. SALMON    | A donné mandat à | M. MARIE                 |
| M. SAUVADET  | A donné mandat à | Mme EAP-DUPIN            |
| M. SEIMBILLE | A donné mandat à | M. TOUBOUL               |
| Mme VANNOBEL | A donné mandat à | Mme NOUVEL               |

**Étaient absents excusés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »**

Mme BORGGO  
M. CHÉRON  
M. DIDIER  
M. FORMET

**Étaient absents non excusés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »**

Mme BAHR  
M. BÉNARD  
Mme ÉCOBICHON  
Mme FAIVRE  
M. GALEY  
Mme HATAT  
M. LACROIX  
M. LEJEUNE  
M. MEARY  
Mme MONARD  
M. MONGES  
Mme ROUSSELIN

**Étaient présents au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées»**

Mme BÉHAR  
M. BREVOT  
M. BUHAN  
Mme CASTRO  
M. CHAISE  
M. CHEVASSUS-au-LOUIS  
M. FERLIN  
Mme GIRONDIN  
Mme JOURDAIN  
M. LAGAUTERIE  
Mme LAPLACE DOLONDE  
M. LAURENT  
Mme LESAGE  
M. LESIGNE  
M. MARCOVITCH  
M. MERCIER DES ROCHETTES  
Mme MIGNOT-VERSCHEURE  
Mme NENNER  
M. PERREAU  
Mme SIBIAL-BENAYOUM  
Mme THIBAUT

Mme TUTENUIT  
M. ZAMORANO

**Étaient représentés au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées»**

|                  |                  |                     |
|------------------|------------------|---------------------|
| M. BARBIER       | A donné mandat à | M. LÉSIGNÉ          |
| M. BOULLAND      | A donné mandat à | Mme THIBAUT         |
| Mme CARRÉ        | A donné mandat à | M. MARCOVITCH       |
| M. DOMÉNÉ-GUÉRIN | A donné mandat à | M. BUHAN            |
| Mme GAILLARD     | A donné mandat à | Mme GIRONDIN        |
| Mme GÉLIBERT     | A donné mandat à | Mme LAPLACE DOLONDE |
| M. LANTSOGHT     | A donné mandat à | M. BREVOT           |

**Était absent excusé au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées»**

M. PINON-GUÉRIN

**Étaient absents non excusés au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées»**

M. GRIOCHE  
Mme LETANG  
Mme MORBELLI  
Mme NOLDIN  
Mme STABLO  
M. VILPASTEUR

**Étaient présents au titre du collège des « usagers économiques»**

Mme BOURGE  
Mme DUBOSCLARD  
M. GRANIER  
M. HAAS  
Mme JOURNET  
Mme LAUGIER  
M. LEGRAND  
Mme LEROY  
M. LETURCQ  
M. MAHEUT  
Mme PASCUAL  
Mme RIBEIRO  
M. VAURS

**Étaient représentés au titre du collège des « usagers économiques»**

|                    |                  |                |
|--------------------|------------------|----------------|
| M. ALBANEL         | A donné mandat à | Mme DUBOSCLARD |
| M. BINET           | A donné mandat à | Mme DUBOSCLARD |
| M. BONNIEUX        | A donné mandat à | Mme LEROY      |
| M. de SINCAY       | A donné mandat à | M. LETURCQ     |
| M. HENRION         | A donné mandat à | Mme JOURNET    |
| Mme HERMANS-CHAPUS | A donné mandat à | M. HAAS        |
| M. LÉCUSSAN        | A donné mandat à | Mme LAUGIER    |

|             |                  |             |
|-------------|------------------|-------------|
| M. LIBAULT  | A donné mandat à | Mme PASCUAL |
| M. LOMBARD  | A donné mandat à | Mme LAUGIER |
| Mme MALAVAL | A donné mandat à | Mme BOURGE  |
| M. MICHARD  | A donné mandat à | M. GRANIER  |
| M. MOONS    | A donné mandat à | Mme JOURNET |
| Mme NOZACH  | A donné mandat à | M. LEGRAND  |
| M. PERSEVAL | A donné mandat à | M. LEGRAND  |
| M. ROZE     | A donné mandat à | M. LETURCQ  |
| Mme SALLE   | A donné mandat à | M. GRANIER  |
| Mme YEATMAN | A donné mandat à | Mme RIBEIRO |

**Étaient absents non excusés au titre du collège des « usagers économiques »**

M. BERTOLO  
M. BOUZID  
Mme LAVILLE  
M. LÉVEQUE  
Mme OGHLY

**Étaient présents au titre du collège « État »**

|                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime                                                                                                                | A donné mandat à la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, représentée par Mme PIVARD                                               |
| La Directrice générale des Voies navigables de France (VNF)                                                                                                                  | Représentée par Mme RAOUX                                                                                                                                                                   |
| Le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris                                                                                      | A donné mandat à la Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris                                                |
| Le Chef du Service Politiques et Police de l'eau, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France | M. BOUYER                                                                                                                                                                                   |
| La Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret                                                                                                               | A donné mandat au Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, représenté par M. CHARDIN                                                                                              |
| Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val de Loire                                                                     | A donné mandat au Chef du Service Politiques et Police de l'eau, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France |
| Le Directeur général de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)                                                                            | A donné mandat au Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), représenté par M. VALLET                                                                |

|                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté                                                | A donné mandat au Préfet de la Marne, représenté par M. VICTOIRE                                                                                |
| Le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord                                                                                                      | A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, représenté par M. LEJEUNE |
| La Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris                                 | Mme GAUTIER-MELLERAY                                                                                                                            |
| La Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France                              | A donné mandat à la Chargée de mission environnement de la Préfecture de Paris                                                                  |
| La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie                                                            | Représentée par Mme PIVARD                                                                                                                      |
| Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin                                                                     | A donné mandat à la Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris    |
| Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est                                                                 | Représenté par M. BERTHET                                                                                                                       |
| La Directrice départementale des territoires de l'Yonne                                                                                                     | A donné mandat au Préfet de la Marne, représenté par M. VICTOIRE                                                                                |
| Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France                                                       | Représenté par M. LEJEUNE                                                                                                                       |
| Le Président-Directeur-Général à la science et à l'innovation, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) | A donné mandat au Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, représenté par M. CHARDIN                                                  |
| Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) de Normandie                                                                                      | A donné mandat au Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France, représenté par Mme ARENATE                            |

|                                                                                                                            |                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La Directrice générale de l'Office national des forêts (ONF)                                                               | A donné mandat au Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), représenté par M. VALLET                  |
| Le Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)                                        | Représenté par M. VALLET                                                                                                                      |
| Le Préfet de la Marne                                                                                                      | Représenté par M. VICTOIRE                                                                                                                    |
| Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France                                                  | Représenté par Mme ARENATE                                                                                                                    |
| Le Président du directoire Haropa                                                                                          | Représenté par M. MORO                                                                                                                        |
| Le Directeur général de la caisse des dépôts et consignations (CDC) par intérim                                            | Représenté par Mme OKROGLIC                                                                                                                   |
| La Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Île-de-France | Mme TESTUT-NEVES                                                                                                                              |
| Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité                                                               | Représenté par Mme CHARMET                                                                                                                    |
| Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord                                                         | A donné mandat à la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, représentée par Mme PIVARD |
| Le Directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres                                                | A donné mandat au Directeur général de l'Office français de la biodiversité, représenté par Mme CHARMET                                       |
| Le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie                       | A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Île-de-France   |

|                                                                                                      |                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord                                                 | Représenté par M. CHARDIN                                                                                                             |
| Le Président directeur général de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) | A donné mandat au Directeur général de l'Office français de la biodiversité, représenté par Mme CHARMET                               |
| Le Préfet de la région Grand Est                                                                     | A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, représenté par M. BERTHET |
| La Chargée de mission environnement                                                                  | Mme ZAHM                                                                                                                              |

**Étaient absents non excusés au titre du collège « État »**

- Le Directeur général du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Le Directeur général de Grand Paris Aménagement (GPA)
- Président directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
- Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or

**Assistaient également :**

|                 |                      |
|-----------------|----------------------|
| Mme AMIOT       | CD de l'Eure         |
| M. COLLET       | DRIAAF               |
| Mme HABETS      | Conseil scientifique |
| Mme de LAVERGNE | DEB                  |
| Mme LAVALLART   | DRIEAT               |
| Mme LOUVET      | DRIEAT               |
| Mme MORICE      | DRIEAT               |
| M. PICOT        | DRIEAT               |
| M. SARTEAU      |                      |
| M. THIERRY      | UBIQUUS              |

**Assistaient au titre de l'agence**

|                 |                    |
|-----------------|--------------------|
| M. ANDRIAMAHEFA | Mme EVAIN-BOUSQUET |
| Mme BRIE        | Mme FEUILLETTE     |
| Mme BRISSOT     | M. GRAFFIN         |
| Mme CAUGANT     | Mme GUENET         |
| M. CHAUVEL      | M. INGLARD         |
| Mme DEROO       | Mme JAKSETIC       |
| Mme DUCAROUGE   | Mme JOSEPH         |

Mme JOUAS-GUY  
Mme MERCIER  
M. PEREIRA-RAMOS  
Mme PERIZ  
M. PETER  
Mme PINON  
M. POUPARD

Mme RINCHER  
Mme ROCARD  
Mme RONEZ  
Mme SANS  
M. SARRAZA  
M. TEHET

*La séance est ouverte à 10 heures.*

**Mme THIBAUT**, vice-présidente du comité de bassin, ouvre la séance en attendant l'arrivée de M. JUILLET, président du comité, retardé par un problème de transport.

Mme THIBAUT souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du comité de bassin :

**Au titre du collège des parlementaires et des collectivités :**

- M. Antoine GUILLOU, adjoint à la mairie de Paris, en charge de la propreté de l'espace public, de la réduction des déchets, du réemploi, du recyclage et de l'assainissement, en remplacement de Mme Colombe BROSEL ;
- Mme Elisabeth BURNOUF première adjointe de Siouville, déléguée communautaire à l'agglomération du Cotentin, au titre des communes littorales, en remplacement de Mme Sophie LAURENT ;
- M. James CHÉRON, vice-président du conseil régional d'Île-de-France, en remplacement de M. Thibault HUMBERT.

**Au titre du collège des usagers économiques :**

- M. Cyril VAURS, directeur régional Lafarge Granulats Seine Nord, en remplacement de M. William de LUMLEY.

**Au titre du collège de l'État et de ses établissements publics :**

- Mme Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Normandie, en remplacement de M. Olivier MORZELLE, également membre du conseil d'administration ;
- M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, en remplacement de Mme Sophie MAHIEUX, et président de la commission des finances du conseil d'administration ;
- M. Benoît ROCHER, président du directoire HAROPA PORT, en remplacement de Stéphane RAISON ;
- M. Olivier SICHEL, directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations par intérim, en remplacement de M. Éric LOMBARD.

**Mme THIBAUT** rappelle à tous que la présence de chacun de ses membres aux réunions du comité de bassin est indispensable, en ce qu'elle permet de conforter la démocratie au sein d'une instance dont le rôle décisionnel sur la gestion de l'eau dans le bassin est majeur. Les dates de réunion pour l'année 2025 ont été communiquées très en amont pour s'assurer d'une assiduité maximale. La vigilance sur ce point sera forte cette année, en lien avec les instances de désignation, ceci conformément au Code de l'environnement.

Mme THIBAUT indique par ailleurs que, à la suite des élections générales des membres des chambres d'agriculture qui se sont déroulées du 15 au 31 janvier 2025, de nouvelles désignations sont rendues nécessaires par le résultat des scrutins pour assurer la représentation des chambres au sein du comité de bassin. Mme THIBAUT remercie les six représentants des chambres d'agriculture pour leur implication dans les instances de

bassin durant ces dernières années : Mmes HERMANS-CHAPUS, LAVILLE et NOZACH, ainsi que MM. HAAS, LEGRAND et PERSEVAL.

Mme THIBAUT tient également à remercier M. LETURCQ, désigné par la Fédération nationale de l'agriculture biologique, pour sa mobilisation au sein du comité de bassin. Ce dernier a en effet fait savoir qu'il mettrait fin à son mandat après la présente séance du comité de bassin.

Mme THIBAUT propose à Mme ROCARD d'aborder les points d'actualité.

**Mme ROCARD** indique que 2025 sera une année importante pour le comité de bassin et le monde de l'eau de façon générale, pour deux raisons principales. Tout d'abord, il convient de tenir compte de la perspective de la conférence nationale sur l'eau, voulue par le Premier ministre, et qui se déclinera au niveau du bassin. Ce sera l'occasion de réaffirmer le modèle de gestion de l'eau, le rôle des comités de bassin et des agences de l'eau. Dans un contexte difficile pour les finances publiques, demandant une recherche d'économies et d'efficience, les agences de l'eau et les comités de bassin sont scrutés avec attention. Des réflexions sont en cours à leur sujet, comme pour l'ensemble des organisations de la sphère publique. En effet, vu de loin, la gestion de l'eau peut paraître complexe, avec des redondances entre différents niveaux géographiques et établissements publics, sans compter l'autonomie du système des agences. Les représentants de l'agence de l'eau et des comités de bassin sont aujourd'hui mobilisés pour défendre la pertinence de ce modèle, et il est nécessaire que chacun participe à cette mobilisation.

Le parlement des jeunes Français pour l'eau, portée par l'association de la jeunesse pour l'eau, se réunira pour la première fois en juin 2025. Il se composera d'une trentaine de jeunes de 18 à 27 ans, incluant des étudiants et des jeunes actifs de différents domaines. Un vaste appel à candidatures a été émis pour constituer ce parlement, avec des mandats de deux ans. Chaque bassin a désigné deux jeunes pour y participer. Ceux désignés pour le bassin Seine-Normandie seront invités à participer aux réunions du comité de bassin, conformément à la volonté exprimée par certains d'intégrer la jeunesse aux débats.

En début de séance, de courtes vidéos ont été diffusées conformément à une demande effectuée lors d'une séance précédente. Les agences de l'eau, et en particulier l'agence de l'eau Seine-Normandie, réalisent en effet des campagnes de communication sur la base de ces spots télévisuels, qui sont disponibles sur le site Internet et peuvent être réutilisés dans les différentes instances auxquelles participent les membres du comité de bassin.

**Mme THIBAUT** invite Mme de LAVERGNE, directrice de l'eau et de la biodiversité, à compléter ces actualités avec une perspective plus nationale.

**Mme de LAVERGNE** évoque tout d'abord la promulgation fin février du projet de loi de finances 2025, qui fait état d'un prélèvement de 130 millions d'euros de trésorerie sur les six agences de l'eau. La répartition de ce prélèvement est aujourd'hui arbitrée par la ministre et le Premier ministre. Le versement sera opéré en deux fois : 35 % au 15 juillet 2025 et 65 % au 15 décembre 2025. Des réactions émues ont fait suite à cette décision, mais il convient de rappeler qu'il vise à répondre à la situation budgétaire de l'État et au déficit public. Le projet de loi de finances, pour les mêmes raisons, prévoit également une réduction des effectifs de 12 ETP pour l'ensemble des six agences. La répartition se fera au *pro rata* de l'augmentation

d'effectifs de l'an passé, ce qui représentera une baisse de 2,4 ETP pour l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Sur le plan national, le plan eau fête cette année ses deux ans. Un dossier de presse détaillé en présente l'avancement, qui démontre que 100 % des mesures ont déjà été engagées et que les deux tiers ont déjà été mises en œuvre. Lundi, un conseil national de planification écologique s'est tenu, qui a donné lieu au lancement de la feuille de route sur les captages par Madame la Ministre. Cette feuille de route permet de traduire, via la transposition de la directive eau potable, la définition des captages et des points de prélèvement sensibles, et d'organiser les solutions à mettre à disposition des territoires et des préfets pour améliorer la protection de ces captages et la qualité de l'eau au travers d'outils d'accompagnement : si la contractualisation reste le sens premier de l'intervention menée sur la protection des captages, il est possible d'aller jusqu'à des outils coercitifs. Ces outils seront traduits dans des documents et des guides d'accompagnement pour les territoires et les préfets.

Le conseil national de la planification écologique a permis de réaffirmer l'organisation de la conférence nationale sur l'eau, qui sera lancée prochainement. L'objectif est de s'appuyer sur l'échelon du bassin pour alimenter la conférence nationale avec l'organisation d'un certain nombre d'évènements permettant d'élargir à de nouveaux acteurs le débat sur les enjeux de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et de la préservation des milieux humides. Il s'agira également d'utiliser le second volet des COP régionales qui alimentera, région par région et département par département, la réflexion des instances de bassin, avec un exercice d'articulation du travail mené par bassin et par les COP régionales.

*Mme THIBAUT donne lecture de l'ordre du jour.*

*Le quorum est atteint, avec 133 membres présents ou représentés.*

## **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2024 (délibération)**

*La délibération n°CB 25-01 du 3 avril 2025 relative au procès-verbal de la réunion du comité de bassin du 5 décembre 2024 est approuvée à l'unanimité.*

## **2. Élection du vice-président de la commission des milieux naturels (délibération)**

**Mme THIBAUT** explique que la nomination de M. VAURS en remplacement de M. de LUMLEY, représentant des usagers économiques, oblige à pourvoir la vice-présidence de la commission des milieux naturels du comité de bassin. Cette commission est notamment consultée par le président du comité de bassin sur les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux en matière de protection des milieux aquatiques, et peut être consultée par le président du comité de bassin sur toute question concernant les milieux aquatiques dans le bassin.

Les postes de présidente et de vice-président de cette commission étant déjà pourvus par Mme Denise THIBAUT, collègue des associations et des personnalités qualifiées, et par M. Michel CARRIERE, collègue des parlementaires et des collectivités territoriales, il est proposé que ce deuxième vice-président soit élu parmi les membres du collège des usagers économiques. Le vice-président de cette commission est par ailleurs membre de la commission permanente des programmes et de la prospective.

Il doit être procédé à cette élection au scrutin secret à un seul tour, à la majorité relative, sauf si l'unanimité se fait pour un vote à main levée. Le scrutin ne peut valablement avoir lieu que si la moitié au moins des membres composant les collèges des collectivités et des parlementaires, des associations et des personnalités qualifiées et des usagers économiques est présente ou représentée. Les représentants du collège de l'État et de ses établissements publics ne prennent pas part à ce vote.

*103 membres étant présents ou représentés, le quorum (71 membres présents ou représentés sur 142) est atteint.*

Mme THIBAULT annonce la candidature de M. Marc GRANIER, délégué régional de Normandie, de l'entreprise UFIP, et s'enquiert d'autres candidatures éventuelles.

*Aucun candidat supplémentaire ne se déclare.*

**M. GRANIER** indique qu'il est membre du comité de bassin depuis longtemps. Il participe à la COMILAB et à la COMITER. Il est depuis peu membre du groupe de travail sur l'état des lieux. Son objectif est de travailler consciencieusement dans cette commission et de défendre la politique de l'eau dans un souci de vigilance sur la façon d'engager les deniers publics. Les institutions de l'eau manipulent en effet des budgets importants : dans un contexte de recherche d'économies, il est nécessaire de faire montre du plus grand sens des responsabilités.

*À l'unanimité, il est décidé de voter à main levée.*

*Marc GRANIER est élu vice-président de la commission des milieux naturels à la majorité (neuf abstentions).*

*Applaudissements.*

### **3. Mandat à la commission littoral et mer pour l'avis du comité de bassin sur le projet de stratégie de façade maritime 2 (délibération)**

**Mme THIBAULT** indique que le comité de bassin doit rendre un avis sur la stratégie maritime de façade 2. Compte tenu des délais fixés dans le Code de l'environnement et de la date de saisine du préfet en charge de cette consultation, il est proposé au comité de bassin de donner délégation à la commission littoral et mer (COLIMER) pour rendre cet avis au nom du comité de bassin. Cette proposition a été formulée par le bureau du comité de bassin, réuni le 12 mars, comme le prévoit le règlement intérieur du comité de bassin.

Mme THIBAULT donne la parole à M. SARRAZA, chef du service du littoral et de la mer à la direction de la connaissance et de la planification de l'agence de l'eau.

**M. SARRAZA** explique que la stratégie de façade maritime est l'un des deux volets du document stratégique de façade, qui est en quelque sorte le SDAGE du milieu marin. La façade intéressant l'agence de l'eau Seine-Normandie, qui couvre la zone allant de la baie du Mont Saint-Michel à la frontière belge, est partagée avec l'agence de l'eau Artois-Picardie. Les concertations entre les deux agences de l'eau sont donc fréquentes. Ce document stratégique de façade sera prochainement complété d'un second volet opérationnel, correspondant au plan d'action. La stratégie de façade maritime regroupe la synthèse de l'état des lieux, des objectifs tant environnementaux que socio-économiques et la planification de l'espace marin.

M. SARRAZA présente la synthèse des enjeux socio-économiques de la façade. La baie de Seine est particulièrement encombrée par les activités, qu'il s'agisse de la pêche, du tourisme de l'industrie ou de la navigation. Le milieu marin est intimement connecté au milieu terrestre, notamment par ses enjeux socio-économiques. Ainsi, ce qui se passe en mer a de fortes incidences à terre.

La consultation de ce jour porte sur la stratégie de façade maritime. La COLIMER a été impliquée en amont pour la rédaction du projet de cette stratégie de façade maritime, ce qui a permis de veiller à la cohérence entre le document stratégique de façade et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), mais également de rappeler les impératifs de bon état des estuaires, notamment vis-à-vis des enjeux d'artificialisation. La consultation aura lieu d'avril à juillet. Il est proposé aujourd'hui de donner mandat à la COLIMER pour élaborer l'avis du comité de bassin sur cette stratégie de façade maritime.

**Mme THIBAUT** s'enquiert d'éventuelles questions sur cette délibération.

**M. MARCOVITCH** se demande qui est consulté dans le cadre de cette consultation.

**M. SARRAZA** indique qu'il s'agira d'instances similaires à celles qui sont impliquées pour le SDAGE, mais localisées sur la façade. S'y ajoute une large consultation du public par voie électronique. La protection de l'éolien en mer et les stratégies de protection forte sont incluses dans cette consultation.

**M. LESIGNE** demande des informations sur l'appel à projets sur la biodiversité marine et éolienne en Manche, notamment pour savoir quel type d'informations le comité de bassin attend de cet appel à projets.

**M. SARRAZA** explique que l'appel à projets est en effet lié au plan stratégique de façade, qui couvre toutes les activités, dont la programmation de l'éolien en mer sur la façade. Les producteurs éoliens sont tenus d'abonder un fonds qui permettra d'acquérir des connaissances sur la biodiversité potentiellement concernée par l'éolien en mer, afin de contribuer à sa préservation. Les agences de l'eau ont été missionnées pour gérer ce fonds. Centre Manche 1 est le premier à avoir reçu ce fonds, et a décidé de le mobiliser par l'intermédiaire de cet appel à projets. Sont attendus des projets de recherche appliquée ou d'acquisition de connaissances dans des domaines qui ne sont pas déjà investigués de façon approfondie par les acteurs en présence, notamment par l'État.

**M. LAGAUTERIE** souhaite savoir si des projets ont déjà été reçus au titre de cet appel à projets sur l'éolien en mer.

**M. SARRAZA** répond que le processus est en cours. La date butoir est fixée au 30 avril. Dans ce type de consultation, les projets sont généralement adressés au dernier moment. Pour autant, les contacts ont été nombreux en amont et laissent espérer une vingtaine de projets potentiels.

**M. MAHEUT** salue la volonté de mener de telles études, tout en soulignant que les éoliennes sont de toute façon déjà en construction. L'état des lieux porte donc sur des installations qui sont acquises, ce qui pose question en termes de méthode. Les acteurs locaux ont souvent l'impression de subir les événements, et les constats ne sont faits que tardivement, comme cela a pu se constater par le passé au sujet de la crevette grise après la construction du pont de Normandie. Chaque bateau rapportait 200 à 300 kilogrammes de crevettes par le passé,

contre 30 à 40 aujourd'hui. Le nombre de bateaux est ainsi passé de 60 à 8, et ce métier finira par être abandonné, faute de rentabilité. Les constats ne sont malheureusement faits qu'après-coup. Il en sera de même, demain, pour la chatière, qui sera construite à 500 mètres de la première nurserie de soles et de bars. En ce qui concerne les projets d'éolien, il est regrettable que des constats soient effectués sur la base d'études ayant lieu après-coup. La Manche est une petite mer, qu'il convient de préserver, ce qui suppose de réfléchir aux effets cumulés.

**M. SARRAZA** souligne que le développement de l'éolien se fait sur le temps long, à travers différentes étapes. Des parcs sont en effet déjà construits, et d'autres sont en construction. Mais d'autres ne sont encore matérialisés par aucune installation, ce qui laisse du temps pour agir. S'agissant des effets cumulés, il s'agit en effet de la principale lacune de connaissances identifiée dans l'appel à projets. Plusieurs projets devraient s'attaquer à ce sujet complexe, qu'il s'agisse de l'effet cumulé des parcs ou de l'effet cumulé des parcs avec celui des autres activités, tout ceci devant être conjugué avec les effets du changement climatique.

En l'absence de questions supplémentaires, **Mme THIBAUT** propose de procéder au vote de la délibération.

*La délibération n° CB 25-03 du 3 avril 2025 déléguant à la commission du littoral et de la mer l'avis du comité de bassin sur le projet de stratégie de façade maritime 2 est approuvée à l'unanimité.*

*M. JUILLET rejoint la séance.*

#### **4. Anniversaire des deux ans du plan eau et proposition de méthode pour le bassin Seine-Normandie pour la conférence nationale sur l'eau (information)**

**M. JUILLET** rappelle que le Gouvernement avait lancé le plan eau pour accélérer les actions d'adaptation au changement climatique et placer la sobriété en eau au centre des enjeux. L'agence s'est engagée depuis deux ans à travers différentes mesures, dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme puis du 12<sup>e</sup> programme. Ce point sera également l'occasion de revenir sur la méthode et le calendrier de l'organisation de la conférence nationale de l'eau au niveau du bassin Seine-Normandie. Cette conférence avait été annoncée en décembre. Des changements sont intervenus au plus haut niveau sur certaines orientations, et des inquiétudes ont été exprimées sur le rôle des agences de l'eau, inquiétudes qui ont été évoquées avec le cabinet de la ministre. Il a en effet été évoqué la possibilité de décentraliser ces actions au niveau de la région ou du département, l'agence de l'eau devant par la suite en faire la synthèse. Cependant, un tel dispositif aurait été trop complexe, d'autant que le processus d'élaboration du 12<sup>e</sup> programme a déjà permis de consulter les territoires : il ne serait pas utile de renouveler ces échanges. D'autres propositions ont donc été formulées, qui seront soumises aujourd'hui au comité de bassin.

**Mme DEROO** rappelle que le plan eau fixe un objectif de baisse de 10 % des prélèvements d'ici 2030 sur l'ensemble des usages, avec trois enjeux majeurs : organiser la sobriété, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau. Pour ce faire, 53 mesures ont été élaborées, dont 7 impliquent directement les agences de l'eau et 11 les concernent. La mesure phare pour les agences de l'eau réside dans les moyens supplémentaires envisagés, à hauteur de 475 millions d'euros supplémentaires, dont 93 millions pour Seine-Normandie au titre du 12<sup>e</sup> programme.

Sur ces deux années, le premier acte s'est traduit par une augmentation des moyens dès le 11<sup>e</sup> programme, à hauteur de 72 millions d'euros, qui a été traduite budgétairement pour l'année 2024 sans augmentation de redevances. Un certain nombre de taux d'aides ont été renforcés en 2024 pour continuer d'accompagner la dynamique et l'intensifier, ce qui s'est notamment traduit par un appel à projets sur le lancement des études prélevables.

La première cible a trait aux acteurs du territoire, notamment le monde économique. Il convient de noter l'effort important de sobriété mené par les acteurs économiques sur les deux dernières années. Les aides attribuées par l'agence de l'eau sur le bassin représentent plus de 5 millions de mètres cubes d'eau économisés sur deux ans, ce qui correspond à la consommation d'une ville comme Cherbourg. Des dossiers importants ont été accompagnés, notamment les sucreries Cristal Union ou une usine de production d'eau industrielle. La mobilisation a également concerné les sites industriels identifiés nationalement pour les enjeux de consommation d'eau, soit 55 sites au niveau national. Dans le bassin Seine-Normandie, cela concerne neuf sites industriels dont deux sont déjà accompagnés par des aides, notamment la coopérative d'Isigny-Sainte-Mère et la coopérative Cristal Union à Bazancourt.

La sobriété en eau en matière de pratiques agricoles constitue une autre cible. À ce titre, 1,7 million d'euros d'aides ont été attribués par l'agence dans le cadre de démarches de territoire (diagnostic sur l'irrigation, études, expérimentation de variétés robustes, développement de systèmes de cultures résilients, expérimentations sur la gestion quantitative...).

Une autre cible du plan eau concerne les territoires et collectivités. L'élément phare en 2024 était la mise en place d'études sur les volumes prélevables, préalable indispensable aux démarches de sobriété et à la déclinaison des objectifs de sobriété par territoire. Un appel à projets a été lancé en mars. 16 études ont été retenues sur l'ensemble du bassin, correspondant à 13,5 millions d'euros d'aides. La question quantitative dans les outils de planification territoriale a également été portée, notamment à travers la conférence des présidents de commissions locales de l'eau de décembre 2024, lesquels ont souhaité intégrer un volume quantitatif dans les SAGE. Il convient également de citer les expérimentations réalisées avec la mise en place de télécompteurs à Chartes Métropole et sur l'OUGC d'Eure-et-Loir), sans compter les PTGE Oise Aronde et Serein-Armançon qui s'engagent également dans ces démarches.

En ce qui concerne la préservation des zones humides, cela passe par l'accompagnement des pratiques agricoles sur ces secteurs, notamment à travers l'outil de paiement pour services environnementaux (PSE) qui permet de proposer aux agriculteurs un dispositif d'aide au maintien des prairies humides, y compris les enjeux de restauration de mares. Ces PSE, aujourd'hui portés par trois parcs naturels régionaux, représentent un montant total d'aides de 2,7 millions d'euros. En outre, 17 millions d'euros ont été consacrés directement à la restauration de ces zones naturelles, et 11 millions d'euros ont été dédiés à l'accompagnement des acquisitions foncières dans ces secteurs.

La mesure 14 vise également les collectivités, à travers des actions curatives de réduction des fuites et de sécurisation de l'eau potable. Ce travail se fait sur la base de listes identifiées sur le plan national, mais s'appuie également sur des actions propres à l'agence de l'eau. La première liste est celle des collectivités identifiées comme ayant un rendement insuffisant : trois d'entre elles ont été accompagnées depuis 2023 sur des schémas directeurs ou des

études préalables. S'y ajoutent les collectivités ayant connu des difficultés pendant la période de sécheresse de 2022, dont 9 ont été accompagnées, ce qui représente 33 communes aidées pour 7 millions d'euros d'aides de travaux d'interconnexion ou de réhabilitation. En complément de ces moyens, les aides en direction de l'eau potable ont été renforcées par deux enveloppes exceptionnelles représentant 30 millions d'euros supplémentaires obtenues dans le cadre des lois de finances.

Pour préserver la ressource, des mesures prévoient le renforcement des pratiques agricoles sur les aires d'alimentation de captage : PSE, MAEC (mesures agroenvironnementales et climatiques), accompagnement des filières d'agriculture biologique et à bas intrants. Près de 107 millions d'euros ont été consacrés à ces actions sur les deux années.

Un autre axe est la réutilisation des eaux usées traitées : il s'agit d'un enjeu d'avenir, qui implique une évolution du contexte réglementaire et législatif. Le bassin Seine Normandie s'est inscrit dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt porté par l'Association Nationale des Élus des Littoraux (ANEL) appuyée par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et le ministère. Cet appel à manifestation d'intérêt, en direction des communes littorales, vise à étudier la faisabilité d'une réutilisation des eaux dans des zones où elle pourrait ne pas avoir d'effets pervers. Cet appel à projets a connu une première vague en 2023-2024, et 12 collectivités ont été retenues à l'échelle nationale. Cependant, aucun candidat n'a été identifié sur le bassin. Une deuxième vague est aujourd'hui en cours de lancement, avec un élargissement des partenariats à la Banque des Territoires et à l'OFB.

Tout ceci suppose une adhésion de la population, ce qui explique que le plan eau intègre un volet de communication à destination du grand public. Au niveau du bassin, une action coordonnée des agences a été déployée dans le cadre de la campagne « À la source ». S'y ajoute une campagne de communication de l'agence de l'eau Seine-Normandie reposant sur les films « Ils l'ont fait, pourquoi pas vous ? », dont les thématiques en 2024 se sont orientées sur les enjeux de sobriété. Enfin, des actions de sensibilisation ont été menées auprès des scolaires (classes d'eau) et des élus à travers des ateliers participatifs.

Enfin, le plan eau intègre un enjeu de réflexion sur la tarification. Le conseil économique, social et environnemental a été missionné par le ministère sur une mission relative à la tarification progressive. La commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) a pris connaissance de ces travaux, et l'agence de l'eau Seine-Normandie a mené en régie une étude sur la tarification progressive dans le bassin.

En ce qui concerne la conférence nationale sur l'eau, **Mme ROCARD** souligne que la méthode n'est pas aujourd'hui totalement arrêtée. Les objectifs poursuivis, tels que présentés par le Gouvernement, sont les suivants :

- réaffirmer le modèle français de gouvernance de l'eau décentralisée participative à l'échelle des bassins et des sous-bassins versants ;
- débattre de sujets concrets sur les aspects quantitatifs afin de limiter les conflits d'usage entre les différents acteurs du territoire ;
- réexaminer la stratégie de réduction des pollutions, notamment diffuses, en passant d'une logique de curatif à une logique de préventif ;
- assurer la restauration et la protection des écosystèmes aquatiques ;

- proposer des ajustements du modèle économique de la politique de l'eau pour faire face au mur d'investissements ;
- approfondir les plans d'action à horizon 2050 pour mieux tenir compte du changement climatique et travailler à des planifications locales de la gestion de l'eau.

Sept thématiques sont proposées par le ministère, dont trois sont jugées incontournables : le partage de la ressource, la réduction des pollutions (dont les pollutions diffuses), la gouvernance de la gestion de l'eau, le financement de la politique de l'eau, la gestion des risques (sécheresse et inondation), l'accompagnement des collectivités compétentes sur le cycle de l'eau et la mobilisation du grand public. Chaque bassin devra travailler sur les questions de gouvernance, de réduction des pollutions et de financement, mais pourra se saisir de problématiques complémentaires.

En termes d'organisation, le lancement officiel devrait intervenir dans les prochains jours. Le 9 octobre 2025, à la suite du comité de bassin, se tiendrait la conférence au niveau du bassin avec un comité de bassin élargi à d'autres parties prenantes, notamment aux présidents des commissions locales de l'eau, aux élus signataires de contrats de territoire avec l'agence, aux préfets de département et aux représentants de domaines qui ne participent pas habituellement au comité de bassin : acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement, présidents des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) concernés, représentants du monde de la recherche et représentants des jeunes. Une seconde étape pourrait être envisagée en décembre afin de consolider la contribution du bassin à la conférence nationale, à condition que cela soit compatible avec le calendrier national stabilisé d'ici là.

**M. MARCOVITCH** juge nécessaire d'ajouter le terme de solidarité dans l'objectif visant à réaffirmer le modèle français de gouvernance de l'eau décentralisée et participative. En effet, la gestion de l'eau en France est solidaire, tant sur le plan géographique entre amont et aval que sur le plan financier avec les agences de l'eau et sur le plan territorial entre communes urbaines et rurales.

**M. GRANIER** craint que le prélèvement de trésorerie évoqué précédemment nuise à la disponibilité en ressources pour répondre aux objectifs affichés. Par ailleurs, la sensibilisation du grand public devrait faire partie des thématiques incontournables. En effet, la sobriété doit venir avant même l'optimisation de la ressource.

**M. CHEVASSUS-AU-LOUIS** s'interroge sur le suivi du plan eau et des engagements qui ont été votés concernant le bassin. La base nationale des prélèvements, qui fait autorité, présente cependant trois défauts. Tout d'abord, elle ne se décline qu'aux niveaux national, régional, départemental et communal. Il sera donc nécessaire de traiter les données pour disposer d'une vision à l'échelle du bassin et vérifier ainsi que l'engagement de réduction de 10 % depuis 2019 y est tenu. De surcroît, la base nationale n'enregistre que les prélèvements soumis à redevance. Il serait donc intéressant de construire une estimation basée sur les autres prélèvements. Enfin, cette base enregistre les prélèvements qui se traduisent pour certains par un retour quasi immédiat au milieu naturel (refroidissement des centrales), ce qui n'est pas le cas de tous (irrigation). Il existe des coefficients officiels permettant d'estimer la consommation réelle d'eau, au-delà des seuls prélèvements. Le bassin aurait intérêt à suivre l'évolution des consommations, car leur impact n'est pas comparable à celui des seuls prélèvements. Au niveau national, l'essentiel des économies proviendra de l'éolien et du

photovoltaïque, qui ne consomment pas d'eau et permettent de diminuer la part des centrales nucléaires et thermiques. Or, si cette évolution réduit les prélèvements, elle n'aura aucun effet sur la consommation. Il est donc nécessaire de disposer d'un tableau de bord sérieux pour suivre l'évolution des engagements au niveau du bassin.

**M. JUILLET** souligne que la problématique de la connaissance des prélèvements avait bel et bien été soulevée dans le cadre des réflexions relatives au 12<sup>e</sup> programme. Cette réflexion doit avoir lieu au niveau national. Cette connaissance inclut par ailleurs un aspect relatif à la saisonnalité des prélèvements.

**M. LESIGNE** constate que, pour l'industrie et l'agriculture, l'efficacité est mesurée en termes d'économies en mètres cubes, ce qui n'est pas le cas pour les collectivités : il se demande quels sont les volumes économisés pour ces acteurs.

**M. ATTALI** s'interroge sur le contenu du courrier du 12 décembre, qui mentionne la nécessité de faire preuve de sobriété à hauteur de 14 %, alors que le taux de 10 % est mentionné dans la présentation : cet écart appelle des explications. La Seine-et-Marne connaît aujourd'hui un développement économique et démographique important : il est donc difficile de donner à boire à plus de monde tout en étant plus sobre. S'agissant de la réutilisation de l'eau à la sortie de l'assainissement, il s'agit d'un sujet majeur et vertueux. Cependant, M. ATTALI explique qu'il y mettra un terme dans son territoire, dans la mesure où la qualité est passée de A à A+, soit une qualité proche de celle de l'eau potable. Or, sauf à dépenser des sommes extrêmement importantes, il est quasiment impossible de réutiliser cette eau. Force est de constater un effet ciseaux entre l'eau produite et les réductions demandées : sur le plan financier, les abonnés se plaignent de plus en plus. Le prix du mètre cube d'eau à Meaux est de 4,32 euros, ce qui est peu onéreux, mais d'autres communes du département affichent jusqu'à 12 euros le mètre cube, ce qui n'est pas acceptable. Certains consommateurs ne peuvent plus payer leur facture d'eau.

**M. ZAMORANO** prône l'intégration des travaux de recherche dans les sept objectifs, afin de tenir compte des avancées en la matière. Le plan d'adaptation au changement climatique doit être réactualisé en fonction des évolutions de la recherche scientifique, et le conseil scientifique devra être partie prenante du processus.

**M. FERLIN** observe que la sensibilité des milieux aquatiques ne semble pas avoir été prise en compte dans l'évaluation, sauf à faire fi de la cohérence entre les objectifs de sobriété, d'optimisation de la disponibilité de l'eau et de préservation des écosystèmes. Les habitants de Normandie sont las de la situation, car tous les captages sont touchés par des pollutions diffuses, notamment des dérivés de produits phytosanitaires. Dans le même temps, les factures d'eau augmentent, et les inondations deviennent récurrentes en raison du ruissellement.

**M. VIART** constate que le financement évoqué s'élèverait à 72 millions d'euros. Dans le même temps, l'État prélève 132 millions d'euros. Il n'est pas possible de demander une augmentation des redevances pour financer d'autres postes que l'eau.

**M. JUILLET** annonce que le Bureau formulera une proposition en ce sens.

**M. HAAS** remarque que le plan eau comporte un objectif de 1 000 dossiers pour la réutilisation. Or, le bassin a décidé de limiter ces dossiers au littoral : l'objectif sera donc difficile

à atteindre. Dans les thématiques évoquées, la thématique de l'infiltration semble avoir été écartée. Or, celle-ci joue un rôle important dans la recharge. Les agriculteurs peuvent jouer un rôle en installant des haies, des espaces enherbés... Quant aux collectivités, elles doivent éviter d'acheminer les eaux pluviales directement à la rivière. Par ailleurs, M. HAAS estime que l'augmentation du nombre de participants au comité de bassin siégeant en formation élargie ne doit pas contribuer à diluer la représentation des acteurs économiques.

**Mme TUTENUIT** s'interroge sur la relation entre le souhait de développer la culture de la prévention et le mur d'investissements. En effet, la culture de la prévention pourrait être associée à la réduction de certains investissements, ce qui suppose de mener un certain nombre d'expérimentations. Ainsi, des solutions fondées sur la nature peuvent permettre de réduire le montant des investissements grâce à des démarches préventives.

**M. JUILLET** constate l'intérêt des retours d'expérience : les vidéos réalisées par les agences sur les sources illustrent des éléments concrets sur les territoires. Ces éléments doivent être diffusés pour favoriser une prise de conscience dans les territoires. En ce qui concerne la réutilisation, il serait insensé d'utiliser de l'eau potable dans ce but : il s'agit d'un point à travailler dans le cadre de la conférence sur l'eau, en faisant en sorte que les normes fixées par les agences régionales de santé (ARS) n'entravent pas les actions en matière de réutilisation.

**Mme ROCARD** confirme que la connaissance des prélèvements est un point important qui a été beaucoup travaillé au niveau du bassin, notamment par des opérations d'amélioration des données. Les redevances pour prélèvements sur la ressource en eau servent de base pour connaître les prélèvements sur le bassin. Une amélioration sur laquelle nous travaillons est d'accélérer le traitement des données liées aux redevances afin qu'elles soient disponibles plus tôt. Ces données relatives à la consommation et aux prélèvements sont également utilisables au niveau des sous-bassins. Le suivi de l'effet des actions sur les prélèvements est un sujet majeur.

Les mètres cubes économisés pour les collectivités sont bien évalués. Dans le bassin Seine-Normandie, le secteur de l'industrie et des entreprises a une large avance en la matière, et le travail se poursuit au niveau des collectivités.

S'agissant du pourcentage de réduction des prélèvements attendu à l'horizon 2030, le chiffre de 10 % est un objectif national, partagé par chaque bassin. Au niveau du bassin, une répartition de l'objectif par grand usage a été réalisée : l'objectif a ainsi été fixé à 14 % pour les collectivités à l'horizon 2030, 4 % pour les entreprises et un objectif de stabilité pour l'agriculture compte tenu d'une compensation attendue entre des secteurs où l'irrigation est renforcée et d'autres où les prélèvements se réduisent. Une répartition se fera également au niveau des territoires, par exemple à travers les PTGE et les SAGE, en ce qui concerne le partage de la ressource dans chaque territoire. Ce travail local consolidé doit permettre de respecter l'objectif global fixé au niveau du bassin.

En ce qui concerne le monde de la recherche et l'utilisation des travaux existants, l'intégration de ces travaux dans la base de connaissances sur laquelle s'appuie l'agence de l'eau, avec l'aide du conseil scientifique du comité de bassin, est déjà une réalité.

En ce qui concerne le sujet de la réutilisation des eaux usées traitées, l'agence s'inscrit évidemment dans l'appel à projets national organisé par l'ANEL et le CEREMA sur le littoral

pour développer des projets, mais ce n'est pas la seule action du bassin en la matière. Il est vrai que la réutilisation est particulièrement pertinente sur le littoral : les études de l'agence de l'eau Seine-Normandie le confirment. Ailleurs, il peut en effet exister un problème aigu pour les milieux naturels, car les rejets des stations d'épuration représentent souvent une part importante du débit des cours d'eau. Dans ces conditions, il convient de prendre garde aux projets de réutilisation et de ne pas oublier les besoins des milieux naturels. Sur le bassin, les projets de réutilisation ne se multiplient pas, souvent pour des raisons de viabilité économique.

Enfin, l'agence de l'eau est en pointe sur l'accompagnement de projets basés sur des solutions fondées sur la nature, ce qui permet de réduire le montant des investissements. Cependant, sur le petit cycle de l'eau (assainissement, eau potable), les montants sont nécessairement élevés.

**Mme de LAVERGNE** constate que certaines questions font écho à des préoccupations et des chantiers menés au niveau national. En ce qui concerne la question de la métrique du prélèvement et du travail en lien avec la banque nationale de prélèvements, un travail est en cours pour mesurer les progrès réalisés. L'objectif est d'avoir, en début d'année N+1, et pour chacune des agences, une vision claire et consolidée des prélèvements réalisés.

S'agissant de l'abaissement du seuil, un travail est également en cours, sachant que cela suppose de revoir l'encadrement des forages et des prélèvements domestiques en lien avec la géothermie. La mise en cohérence des différents dispositifs existants suppose une disposition législative, ce qui permettra par la suite de prendre les décrets d'application qui permettront de réduire le seuil. Le projet de loi de simplification doit permettre d'y parvenir.

Dans le Code de l'environnement, les usages liés aux milieux naturels sont bien évidemment priorités en ce qui concerne la répartition de l'eau disponible.

En ce qui concerne les moyens alloués au plan eau, le prélèvement de trésorerie de 130 millions d'euros doit être comparé à l'augmentation annuelle de 475 millions d'euros par an prévus dans le cadre plan eau, dont 350 millions sont aujourd'hui acquis.

S'agissant de l'évolution des consommations, deux études ont été menées, dont Explore 2 qui permet de disposer de projections sur la disponibilité en eau à l'horizon 2100 pour les différents territoires, mais également une étude réalisée au niveau national avec France Stratégie sur l'évolution des consommations, qui met l'accent sur les grands secteurs qui auront le plus besoin de consommer. Les résultats de cette étude sont attendus pour la fin avril et devraient permettre d'alimenter une réflexion et un débat sur les besoins et la disponibilité à l'échelle nationale et de chacun des territoires.

Enfin, Mme de LAVERGNE assure que la culture de la prévention est un point clé qui sera intégré dans la feuille de route captage.

**M. JUILLET** souhaite que les chiffres qui existent aujourd'hui à l'échelle du bassin soient déclinés territoire par territoire. Certains sont aujourd'hui en forte expansion démographique, ce qui n'est pas le cas de tous. Or ce point intéresse nécessairement la consommation de l'eau et le sujet de la redevance performance. Il est donc nécessaire de suivre la déclinaison locale des objectifs de bassin, car les situations peuvent grandement différer d'un territoire à l'autre. Toutes les mesures sans regret doivent être utilisées pour réaliser des économies. Certains sites industriels devraient largement dépasser leurs objectifs, essentiellement pour

des sujets liés au bilan carbone et à la maîtrise des consommations d'énergie. Cette démarche passe notamment par des restructurations internes et par une meilleure performance technique et environnementale. Tous ces facteurs doivent être pris en compte.

Pour ce qui est de l'agriculture, il convient de souligner que des économies devront être faites par ceux qui irriguent aujourd'hui, afin de faire face aux besoins supplémentaires qui adviendront à l'avenir. Il est également nécessaire d'évoquer le sujet de la réinfiltration de l'eau dans les terres agricoles et les zones urbanisées, en tenant compte notamment des sujets de désimperméabilisation. L'évaluation de ces différents éléments demandera du temps, et se fera dans le cadre du 12<sup>e</sup> programme.

M. JUILLET considère que le prélèvement de 130 millions d'euros sur les agences de l'eau, dont la répartition n'est pas connue aujourd'hui, n'est en rien négligeable. En parallèle, il convient de rappeler que le financement de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) est passé de 106 à 156 millions d'euros en quelques années. Collectivement, décision a été prise de fixer la redevance minimum à 34 centimes, et de l'augmenter pour disposer en 2025 de ressources qui permettront de continuer à accompagner tous les thèmes qui sont notamment évoqués dans la conférence sur l'eau. Cette situation génère une forme d'amertume : face à une situation financière inextricable, une augmentation de 12 centimes a été votée pour 2025, mais la moitié de ces montants sera finalement captée par le prélèvement décidé par le Gouvernement et par la contribution au financement de l'OFB. Les agences de l'eau ne devraient pas avoir à financer l'OFB dans de telles proportions, sachant que cela représente plus d'un milliard d'euros sur la durée du programme, soit plus de 25 % de la capacité d'action de l'agence de l'eau.

M. JUILLET en conclut que l'environnement de l'agence de l'eau est aujourd'hui tendu, car le risque serait qu'elle ne parvienne pas à atteindre ses objectifs faute de moyens suffisants. Dans ce contexte, M. JUILLET propose aux membres du comité de bassin de voter un vœu allant dans le sens de la préservation du fonctionnement et des moyens des agences de l'eau : en effet, en tant que président du comité de bassin, M. JUILLET ne peut accepter sans réaction la ponction de 130 millions d'euros qui réduit la capacité d'action en soutien du plan eau. Ce vœu pourrait conduire au vote d'une résolution lors de la prochaine réunion du comité de bassin, prévue au mois de juillet. M. JUILLET remercie le préfet GUILLAUME qui a cosigné avec lui un courrier auprès de la ministre pour rappeler les réalisations et les besoins de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

M. JUILLET donne lecture du projet de vœu proposé au comité de bassin :

**« VŒU DU COMITÉ DE BASSIN DU 3 AVRIL 2025 PORTANT SUR LA PRÉSERVATION DE LA CAPACITÉ À AGIR DU COMITÉ DE BASSIN ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

*Considérant la loi du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution créant les conditions institutionnelles, financières et techniques d'une gestion globale et décentralisée de la ressource en eau en instituant la gestion de l'eau par bassin hydrographique, les comités de bassin et les agences de l'eau, et le principe général que « l'eau paie l'eau » ;*

*Considérant l'élargissement des compétences et des missions dévolues aux comités de bassin et aux agences de l'eau, notamment par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la loi portant*

*transposition de la directive-cadre sur l'eau du 21 avril 2004, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 ;*

**Considérant** *la mobilisation et les capacités d'adaptation des comités de bassin et des agences de l'eau lors de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, en particulier les mesures d'urgence, les plans de relance et de résilience, conduisant à des modifications des 11<sup>es</sup> programmes d'intervention ;*

**Considérant** *le plan eau présenté par le président de la République le 30 mars 2023, conduisant à accroître les capacités d'intervention des agences de l'eau à concurrence de 475 millions d'euros supplémentaires et prévoyant la suppression du plafond de leurs dépenses ;*

**Considérant** *la réforme des redevances des agences de l'eau figurant dans la loi de finances 2024 pour la mise en œuvre du 12<sup>s</sup> programme d'intervention des agences de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;*

**Considérant** *le prélèvement sur le fonds de roulement des agences de l'eau à hauteur de 130 millions d'euros figurant dans la loi de finances 2025 ;*

**Considérant** *la contribution des agences de l'eau au budget de l'Office français de la biodiversité, s'élevant à 400 millions d'euros en 2024, et son augmentation prévue par la loi de finances 2025, cette contribution représentant pour l'agence de l'eau Seine-Normandie plus de 25 % de sa capacité d'intervention financière au 12<sup>e</sup> programme ;*

**Considérant** *l'importance des missions de connaissance, de planification, de gestion des redevances et d'accompagnement technique et financier qu'assure l'agence de l'eau au bénéfice de l'ensemble des acteurs du bassin, en s'appuyant sur les compétences et l'expertise de son personnel, ainsi que la capacité d'adaptation de l'agence dans un contexte d'élargissement de ses missions et de reprise d'une réduction de ses effectifs ;*

**Considérant** *les fonds biodiversité pour l'éolien en mer, dont la gestion a été confiée aux agences de l'eau, et les moyens humains à y consacrer ;*

*Après en avoir débattu lors de sa séance plénière du 3 avril 2025, le comité de bassin :*

**Rappelle** *qu'il a adopté à l'unanimité les orientations stratégiques, financières et les tarifs de redevances du 12<sup>e</sup> programme d'intervention « eau, biodiversité et climat » pour la période 2025-2030, en adéquation avec le plan eau et la stratégie d'adaptation au changement climatique adoptée le 5 octobre 2023 pour le bassin Seine-Normandie. Ce programme d'intervention prend en compte à la fois les objectifs du plan eau, la réforme des redevances, les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, la trajectoire de sobriété fixée dans la stratégie d'adaptation au changement climatique, et s'inscrit dans les objectifs fixés dans la directive-cadre sur l'eau ;*

**Rappelle** *son attachement à une organisation de la gestion de l'eau par bassin versant, avec sept instances décisionnaires et subsidiaires en métropole, les comités de bassin, et six établissements publics autonomes mettant en œuvre la politique adoptée par les instances de bassin et demeurant cohérente avec la feuille de route et le cadrage gouvernementaux, intégrant les engagements européens de la France ;*

**Souligne** *que les prélèvements sur les fonds de roulement des agences de l'eau et leur contribution au financement de l'Office français de la biodiversité réduisent leurs capacités*

*d'intervention en faveur de projets de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et marins, de leur biodiversité, ainsi que d'adaptation au changement climatique, en contradiction avec le plan eau ;*

**Souhaite** que la mise en œuvre de la Stratégie nationale biodiversité et des missions de l'Office français de la biodiversité bénéficie de financements propres, permettant de préserver les moyens d'action financiers nécessaires au plan eau et à la mise en œuvre du 12<sup>e</sup> programme d'intervention des agences de l'eau, à la hauteur des différents enjeux rappelés précédemment ;

**Souhaite** la préservation des moyens humains des agences de l'eau, en arrêtant la réduction de leurs effectifs ;

**Demande** que les personnels dont les missions sont dédiées aux fonds biodiversité liés à l'éolien en mer figurent hors du plafond d'emplois des agences de l'eau. »

**M. JUILLET** s'enquiert de réactions sur ce texte.

**M. LAGAUTERIE** soutient ce texte, tout en souhaitant qu'il mentionne que les milieux se dégradent.

**M. CHOLLEY** souhaite que, outre la sobriété, la notion de « qualité de l'eau eu égard aux objectifs de santé publique » soit mentionnée.

**M. JUILLET** en prend bonne note.

**M. MARCOVITCH** souhaite également l'ajout du terme de « solidarité » dans les politiques de l'eau.

**M. JUILLET** propose de l'ajouter dans les considérants.

**M. CHEVASSUS-AU-LOUIS** s'étonne qu'un même paragraphe évoque le prélèvement sur les crédits des agences et ce qui est prélevé pour financer l'OFB, acteur qui contribue au bon état des milieux aquatiques à travers l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), structure commune aux agences. Assimiler une mesure inadmissible et anti-démocratique, en l'occurrence récupérer de l'argent versé par les contribuables au nom de l'amélioration de la qualité de l'eau afin d'abonder le budget de l'État, et la contribution au mode de financement de l'OFB pose problème.

**M. JUILLET** souligne que dans les considérants, les deux sujets font bel et bien l'objet de paragraphes distincts – même si, dans le corps du texte, ils se rejoignent dans un même paragraphe. **M. JUILLET** rappelle que la question du financement de l'ONEMA n'a jamais été réglée : ce problème a été amplifié avec l'OFB.

Pour **M. PERREAU**, la question ne porte pas sur la légitimité de l'OFB mais sur son mode de financement, qui pèse sur les ressources de l'agence de l'eau.

**M. FERLIN** demande l'ajout d'un considérant dédié aux missions confiées à l'agence dans le cadre de la préservation et de la restauration de la biodiversité.

**M. JUILLET** propose d'approfondir le message lors du comité de bassin de juillet, dans le cadre d'une véritable délibération qui sera fonction de l'évolution des événements.

**M. CARRIERE** constate que l'OFB est aujourd'hui attaqué de façon délétère : la question de la préservation de la biodiversité doit donc rester centrale. Il est important de ne pas réduire l'objet du travail de l'OFB.

**M. JUILLET** assure que l'intention n'est pas de jeter le discrédit sur le travail de l'OFB, mais de poser la question de son financement, qui est aujourd'hui assuré à 70 % par les agences de l'eau. Les agences de l'eau ont leurs propres actions à mener dans le domaine de l'eau et de la biodiversité, ce qui se constate à travers les 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> programmes.

**M. CARRIERE** rappelle que les agences de l'eau participent à hauteur de 1 milliard d'euros au plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) publié le 10 mars. Il serait nécessaire de l'indiquer dans le vœu.

**M. JUILLET** explique que ce montant correspond à l'effort actuel des agences de l'eau à travers le PNACC.

**Mme TUTENUIT** se demande si le projet de vœu sera transmis aux autres comités de bassin en vue d'une action concertée.

**M. JUILLET** le confirme. Tous les présidents de comité de bassin ont signé un courrier adressé à la ministre de l'Écologie et au ministre des Finances. Le président du CNE a également rédigé une contribution signée par les présidents des comités de bassin.

**Mme de LAVERGNE** assure que le Gouvernement est parfaitement conscient de l'impact financier d'une décision prise dans un contexte de déficit budgétaire inédit qui impacte toutes les politiques publiques. L'État doit prendre des décisions difficiles, à l'acceptabilité sociale parfois réduite, dont l'objectif est de retrouver un équilibre budgétaire plus sain qui garantit la souveraineté du pays dans un contexte géopolitique compliqué. Mme de LAVERGNE comprend les alertes émises par le comité de bassin, et assure que l'information sera remontée au Gouvernement. De toute évidence, les représentants de l'État ne participeront pas au vote sur le vœu.

Le plan national d'adaptation au changement climatique a mis en lumière la contribution des agences de l'eau à la résilience des territoires. 1 milliard d'euros ont déjà été consacrés par les agences de l'eau à la préservation des milieux humides et à d'autres actions permettant de rendre les territoires plus résilients.

Mme de LAVERGNE assure que tout est fait pour préserver le modèle des agences et leurs moyens. La politique de l'eau est l'une des seules politiques en croissance aujourd'hui dans un contexte budgétaire difficile, compte tenu des besoins importants en la matière. Il est nécessaire de faire apparaître les progrès réalisés par chacune des agences : cette démonstration sera un atout dans le dialogue avec la Commission européenne et la relation avec les décideurs politiques. Une étude de progrès est donc en cours d'élaboration, ce qui permettra, à indicateurs constants, de démontrer les progrès permis par les agences de l'eau et donc de conforter leur modèle et leur financement.

**Mme GAUTIER-MELLERAY** partage l'attachement que traduit ce vœu au modèle de gestion de l'eau et au rôle de l'agence de l'eau, ainsi que le souci d'assurer sa capacité à exécuter les missions qui lui sont confiées. Un courrier a d'ailleurs été cosigné avec le préfet de région à ce sujet. Pour autant, le contexte budgétaire difficile impacte la totalité des politiques publiques.

*Le vœu est adopté à l'unanimité. Les représentants des services de l'État n'ont pas pris part au vote.*

**5. État des lieux 2025 : présentation de l'état consolidé des masses d'eau, de l'évaluation des pressions et risques 2033, de la consultation des acteurs locaux, et du sommaire du document (information)**

**M. POUPARD** explique que l'objectif est aujourd'hui de présenter un avancement de l'état des lieux en cours. Cet état des lieux a vocation à être adopté en fin d'année par le comité de bassin. Il s'agit aujourd'hui de présenter un état consolidé des masses d'eau consistant en une évaluation de l'ensemble des politiques publiques qui ont un impact sur la qualité de l'eau. Une évaluation des pressions sera également présentée, même si le comité de bassin du 2 juillet permettra d'y revenir plus précisément. L'enjeu sera également de parler du sommaire du document et du calendrier.

En ce qui concerne l'état consolidé des masses d'eau continentales, **M. PEREIRA-RAMOS** confirme la forte dégradation de l'état écologique des cours d'eau, avec 24 % de masses d'eau en bon état contre 32 % en 2019. Sur l'hydrobiologie, l'ordre de grandeur n'a pas changé, mais une dégradation forte est constatée sur les paramètres de physico-chimie classiques (phosphores, nitrites, nitrates, orthophosphates), tandis que la dégradation est moins forte sur les pesticides et métaux. Sur l'état chimique, les ordres de grandeur sont comparables à ceux de 2019, avec 30 % de masses d'eau en bon état.

L'amélioration de l'état écologique des plans d'eau est liée à un changement d'appréciation du phytoplancton dans les plans d'eau. Cependant, le taux de 22 % de plans d'eau en bon état n'est pas satisfaisant. En matière d'état chimique, 39 % des plans d'eau sont en bon état. Entre 2019 et 2025, la dégradation se constate avant tout à l'ouest du bassin et sur un axe suivant la vallée de l'Oise jusqu'à la Beauce. Force est de constater que les objectifs inscrits dans le SDAGE (57 % de masses d'eau en bon état) ne sont pas atteints.

L'état chimique des eaux souterraines est également en dégradation (15 masses d'eau en bon état aujourd'hui, contre 17 en 2019). La frange nord du bassin est particulièrement impactée par cette dégradation du bon état écologique. Le bilan consolidé montre également un recul sur l'état chimique. En reprenant les indicateurs et normes de 2019, 33 % des masses d'eau souterraine seraient en bon état chimique, ce qui correspondrait au niveau attendu dans les objectifs du SDAGE. Cependant, une dégradation est constatée sur les métabolites de pesticides, mais également sur les nitrates et les perchlorates. On constate une diminution importante des dégradations par l'atrazine et les métabolites, mais il aura fallu attendre vingt ans après leur interdiction pour constater une amélioration modeste des masses d'eau sur ces indicateurs.

Concernant l'état quantitatif des eaux souterraines, la situation s'est également détériorée. Neuf masses d'eau souterraines sont désormais considérées en état quantitatif médiocre, contre quatre en 2019. Cette évolution résulte en partie d'une meilleure connaissance des prélèvements. La carte actuelle reflète plus fidèlement les problèmes quantitatifs observés sur le bassin.

**M. SARRAZA** aborde l'état des masses d'eau côtières et de transition. Leur état se dégrade légèrement depuis 2019, ce qui confirme l'évaluation intermédiaire de 2022. Ce déclassement s'explique par les échouages d'algues vertes, les herbiers marins et les apports en azote.

Parmi les eaux littorales, les estuaires sont les plus impactés. L'évaluation des pressions est aujourd'hui en cours de consolidation. Sur les eaux côtières, les principales pressions à l'origine de cet état sont l'artificialisation et l'azote. Les pressions évoluent peu depuis 2019, tandis que les conditions climatiques ont varié significativement, ce qui explique une partie des résultats.

En ce qui concerne l'état chimique, la plupart des polluants à l'origine de ces déclassements sont des molécules aujourd'hui interdites ou très contrôlées, ce qui présage d'une évolution positive. Tous ces contaminants se réduisent, mais pas suffisamment pour atteindre le bon état. Il convient donc d'être très prudent avec les polluants organiques persistants, car il est difficile de les retirer du milieu – comme c'est le cas avec les phytosanitaires. Les retardateurs de flammes participent également du déclassement constaté, sachant qu'ils font aujourd'hui l'objet d'une évaluation.

**M. POUPARD** aborde le sujet des pressions sur le continent. Les contaminants sont divisés en deux familles, macropolluants et micropolluants, qui présentent tout d'abord une différence de concentration : les macropolluants sont mesurés de l'ordre du milligramme par litre, tandis que les micropolluants sont mesurés de l'ordre du microgramme par litre. Les macropolluants sont nécessaires à la vie (azote, oxygène, phosphore...), mais doivent être maintenus dans des proportions limitées pour éviter un déséquilibre du milieu. Quant aux micropolluants, ce sont des métaux ou des molécules de synthèse produites par l'homme qui interagissent avec le vivant sur lequel elles ont des effets délétères lorsque les concentrations sont trop importantes. Ces éléments causent des pressions ponctuelles (déversements des stations d'épuration par exemple) ou des pollutions diffuses plus difficiles à retracer (pollutions agricoles).

L'hydromorphologie a trait au changement de régime hydrographique d'un cours d'eau, aux obstacles à l'écoulement ou à la forme de rivière. Ces pressions hydromorphologiques sont historiquement fortes dans le bassin, où les cours d'eau ont été transformés de longue date. Enfin, la dernière source de pression concerne les prélèvements.

Le nombre de masses d'eau connaissant une pression significative (de nature à faire changer la classe d'état de la masse d'eau) augmente entre 2019 et 2025. Des augmentations sont observées sur tous les types de pression, sauf pour les micropolluants ponctuels. Les projections du SDAGE en matière de masses d'eau exposées à des risques de pressions significatives en 2027 sont déjà dépassées ou sont en passe de l'être.

En ce qui concerne les modalités de la consultation technique locale, **Mme BRIE** indique qu'elle se terminera le 30 avril. Elle est ouverte à tous les acteurs de l'eau ayant une connaissance du milieu aquatique. Un maximum de participation est nécessaire afin de compléter et d'affiner le diagnostic de l'état des lieux. La consultation aura lieu via le logiciel Cyclope. Il est possible de s'y former à partir de tutoriels disponibles sur le site de l'agence. Les fiches méthodologiques complétées de l'évaluation du risque en 2033 sont également disponibles.

En ce qui concerne le sommaire du document d'état des lieux, le document pourrait commencer par une frise annonçant l'organisation de son contenu. Les pages suivantes reprendront de façon synthétique les principaux messages à retenir pour les décideurs. Suivra une synthèse technique d'une quinzaine de pages décrivant les états, les pressions et les risques en lien avec la santé, ce qui permettra de guider l'action. Puis viendra l'état des lieux

détaillé à proprement parler, avec une introduction sur le cadre réglementaire, la méthodologie et le contexte hydrologique. La première partie concernera en détail les états des différentes masses d'eau. Le deuxième chapitre sera consacré aux différentes pressions qui ont été évoquées, avec un rappel méthodologique et les résultats entre 2019 et 2025. La troisième partie aura trait aux risques de non-atteinte des objectifs environnementaux en 2033, avec les évolutions tendanciennes du bassin, des précisions sur le dérèglement climatique en cours sur le bassin et sur ses effets et l'évaluation des risques. S'ensuivra un portrait du bassin incluant la démographie, les activités économiques et les usages. Enfin, les dernières pages seront consacrées aux repères de lecture et aux annexes.

En ce qui concerne le calendrier prévisionnel des instances, l'état des lieux sera traité par le groupe de travail EDL du 20 mai, qui abordera la consolidation des pressions et des risques à la suite de la consultation en cours. Les principaux messages à retenir seront exposés en COMINA, en COLIMER, en C3P, puis en comité de bassin de début juillet. La rédaction du document EDL est en cours et sera finalisée entre fin août et début septembre, puis le document sera présenté au groupe de travail éponyme vers la fin septembre. Il sera par la suite présenté en COLIMER, à la COMINA, en C3P et finalement au comité de bassin le 9 décembre pour son adoption.

*Applaudissements.*

**M. JUILLET** propose de ne pas ouvrir le débat sur ce point, compte tenu des sujets qu'il reste à traiter. Force est de constater que l'état des lieux n'est pas satisfaisant. Il est nécessaire mobiliser toutes les politiques publiques pour y remédier, et pas uniquement la politique de l'eau. De nombreux facteurs dégradants sont en jeu, notamment les ubiquistes, et la politique de l'eau seule ne parviendra pas à tous les traiter.

## **6. Point sur les zones humides du bassin Seine-Normandie (information)**

**M. PEREIRA-RAMOS** rappelle que les zones humides sont un ensemble de milieux définis selon un référentiel européen, regroupant tant des milieux à caractère humide (milieux marins peu profonds, deltas, rivières, cours d'eau...) que des milieux artificiels (étangs, terres irriguées...) et d'autres milieux concernés par un degré d'humidité important, sur la base de critères partagés au niveau national.

M. PEREIRA-RAMOS insiste sur le caractère réglementaire de la zone humide, définie à travers notamment le Code de l'environnement et un certain nombre d'arrêtés d'application. Deux critères sont essentiels dans cette définition : la morphologie et la pédologie d'un côté, et des critères de végétation inféodée aux milieux aquatiques de l'autre. Les textes réglementaires définissent précisément les différents types de pédologies et de sols, ainsi que les familles de plantes concernées.

M. PEREIRA-RAMOS indique que les zones étudiées en 2019 et en 2025 sont les mêmes, même si la connaissance de ces environnements a évolué. En ce qui concerne l'évolution des prairies au sein des zones humides, force est de constater que la mise en culture se poursuit, même si elle est deux fois moins rapide qu'à l'état des lieux précédent. Cela concerne essentiellement la Basse-Normandie et le sud du bassin, ce qui correspond à environ 20 000 hectares de prairies en milieux humides qui ont été mis en culture, contre 43 000 lors du précédent état des lieux.

Par ailleurs, la perte de vocation agricole des prairies diminue de moitié, mais reste importante. La pression de l'urbanisation se maintient.

**Mme PERIZ** propose de faire le point sur les outils à disposition des maîtrises d'ouvrage qui peuvent bénéficier d'un financement de l'agence de l'eau :

- des actions transversales et génériques d'animation ou d'éducation à la citoyenneté et de communication ;
- des actions plus ciblées sur les milieux humides :
  - des travaux de restauration ou d'entretien des milieux humides pour en maintenir la fonctionnalité une fois qu'ils ont été restaurés ;
  - des outils mobilisables sur les milieux humides agricoles pour maintenir les prairies humides ou les restaurer avec les pratiques associées ;
  - des aides surfaciques, dont les PSE, qui offrent une rémunération pour les agriculteurs volontaires, généralement sur cinq ans, afin qu'ils conservent des pratiques favorables aux milieux humides ou qu'ils restaurent des prairies en y appliquant des modalités de gestion permettant de garantir leur fonctionnalité ;
  - des aides aux investissements agricoles, dans l'objectif de maintenir les surfaces en place mais également des filières (élevage) : dans ce cadre, il est possible de subventionner la production primaire et l'accompagnement de la filière via des aides à la transformation et la commercialisation ;
  - des outils de maîtrise foncière, avec la possibilité d'accompagner les études foncières portées par les maîtres d'ouvrage et les outils fonciers les plus pertinents : acquisition, dispositifs contractuels de maîtrise foncière, notamment des obligations réelles environnementales permettant de formaliser l'engagement du propriétaire quant au maintien de conditions de gestion environnementale sur la parcelle concernée, cela sur une durée pérenne ;

Dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme, près de 30 000 hectares de milieux humides ont fait l'objet d'une aide par l'agence pour des opérations de restauration, d'entretien et de maîtrise foncière. La majorité de ces aides peut atteindre un taux de 80 % d'aide sur les dépenses éligibles.

Mme PERIZ propose de procéder à un focus sur l'outil dédié au financement des inventaires de zones humides. Le caractère humide de la zone est évalué à la parcelle, et l'inventaire en tient compte. Les aides peuvent aller jusqu'à 80 % du montant nécessaire pour financer l'étude d'inventaire. Près de la moitié du bassin a fait l'objet d'un inventaire ou en fait actuellement l'objet. Sur cette base, 3 % de la surface du bassin se situe en zone humide effective. Il convient donc de réaliser rapidement les études sur la surface du bassin qui n'est pas aujourd'hui couverte par une étude d'inventaire.

*Applaudissements.*

**M. JUILLET** confirme que bien définir les zones humides est essentiel pour l'avenir, sachant que nombre de territoires regardent également les zones humides potentielles.

**Mme LAPLACE DOLONDE** juge nécessaire de changer le regard sur les zones humides. Celles-ci permettent de retenir l'eau sur le territoire sans pompes ni barrages. Pourtant, elles sont souvent perçues comme des contraintes : des parcelles de champs inutilisables, des freins à l'urbanisation. Ce regard s'explique par le fait qu'elles sont considérées isolément, à l'échelle d'une parcelle ou d'une commune, sans voir le tableau d'ensemble. La zone humide

est un régulateur hydrologique, un puits de carbone et un sanctuaire pour la biodiversité. Mieux les comprendre est indispensable pour mieux les protéger. L'analyse suppose de poser trois questions fondamentales : la provenance de l'eau (pluie, ruissellement, nappe phréatique...), la capacité de stockage et l'exutoire.

Les études se focalisent trop souvent sur des données brutes, sans s'intéresser à la géologie, à la topographie ou la nature des sols. Or, les erreurs d'interprétation coûtent cher en inondations évitables, en artificialisation inutile et en destruction de zones aux fonctions essentielles. Il est nécessaire de changer le regard de la population sur les zones humides, qui souffrent d'un problème d'image et non d'un problème d'utilité. Pour convaincre, il convient de démontrer leur rôle de manière concrète en local. Un programme de recherche sur les zones humides (1996-2011) avait posé les bonnes bases : comprendre l'origine et la dynamique de l'eau pour chaque site. Mais il est difficile de progresser si l'observation de terrain est absente des études. Le véritable enjeu est celui de l'adhésion : si la population ne comprend pas pourquoi ces milieux sont vitaux, elle ne les protégera pas. Trop souvent, ces espaces sont transformés en dépotoirs.

Une cartographie intelligente est nécessaire. Or, même au sein de SAGE, il est envisagé de confier cette cartographie aux seuls agriculteurs et techniciens de communautés de communes. Identifier ces milieux demande également de mobiliser l'expertise scientifique en biodiversité. Les acteurs locaux doivent être associés à ces démarches à condition d'être accompagnés, car une carte erronée aurait de lourdes conséquences. Seule la collaboration entre terrain et science garantira une cartographie fiable, acceptée et utile. Changer de perception est donc urgent, car la protection de la zone humide est indispensable : l'eau, la biodiversité et le climat sont intrinsèquement liés.

**M. JUILLET** précise que les zones humides évoquées précédemment sont suivies par des experts dont les postes sont financés par l'agence de l'eau. Ces experts se déplacent sur le terrain pour être précis dans la cartographie.

**M. LEGRAND** constate le lien entre la diminution de la surface en herbe en Normandie et la baisse du cheptel herbivore. Il convient de rappeler que la consommation de viande bovine en France n'a pas baissé : de fait, l'écart est comblé par une importation massive de viandes bovines provenant de pays du Mercosur. L'agence de l'eau devrait revoir sa communication auprès des consommateurs et des collectivités dans la restauration collective, afin de mettre en place un outil permettant de faire consommer des produits issus de ces territoires.

**M. JUILLET** rappelle que l'agence de l'eau apporte des aides pour les circuits courts et leur organisation.

**M. HAAS** se déclare surpris par certains chiffres, notamment la progression de 17 % des milieux humides entre les deux états des lieux. Il considère que cette cartographie doit encore gagner en précision sur le terrain : il est probable que cette proportion soit revue à la baisse.

Par ailleurs, il indique que le retournement de prairie est un moindre risque, dans la mesure où il s'agit d'une démarche réversible. A l'inverse, l'urbanisme est la principale cause de la disparition des zones humides, ce qui peut générer des inondations. Il est important que les inventaires soient réalisés par des pédologues, car l'étude de certains sols peut engendrer des interprétations, ce qui nécessite une collaboration entre experts et acteurs locaux. Les études doivent être confrontées aux réalités du terrain pour être validées.

**M. CHEVASSUS-AU-LOUIS** demande si l'inventaire contient des données qualitatives qui permettent de réaliser une première classification. Force est de constater l'émergence de la notion de zone humide fortement modifiée, qui ne serait pas soumise au règlement européen sur la renaturation : il convient de connaître la position de l'agence sur cette question.

**Mme LAUGIER** constate que la note évoque une expérimentation sur les certificats de biodiversité en faveur des zones humides : elle demande des éclairages sur ce point.

**M. JUILLET** propose d'évoquer ce sujet lors d'un prochain comité de bassin.

**M. ZAMORANO** souhaite savoir si la cartographie des zones humides sera utilisée en liaison avec l'évolution des masses d'eau. Il regrette par ailleurs que la disparition des prairies et zones humides ne fasse pas l'objet d'engagements plus importants de la part des politiques.

**M. MAHEUT** évoque la situation des zones humides maritimes, où les poissons se reproduisent. Or, le port du Havre, le port de Rouen et Haropa ne montrent pas d'empressement pour améliorer les zones humides : leur activité conduit plutôt à les assécher et à rendre les vasières stériles. Cette évolution se constate depuis plusieurs décennies, et rien n'a été fait pour l'enrayer.

**M. MARIE** fait part de son effarement devant les surfaces bitumées sur les cours particulières. Depuis l'interdiction de l'utilisation de la vente du glyphosate au grand public, de plus en plus de particuliers sans autorisation bitument des surfaces de plus en plus grandes.

**M. JUILLET** ajoute ces actions sont parfois le fait des collectivités, dans les cimetières ou pour les bordures des trottoirs.

**M. BRÉVOT** remarque que les zones humides sont complémentaires à d'autres activités telles l'agriculture ou l'élevage, ce qui explique que certaines d'entre elles soient protégées par une gestion conjointe. Il est nécessaire d'associer tous les acteurs pour les défendre, car elles relèvent d'un écosystème global.

**Mme ROCARD** indique qu'un groupe de travail du comité national de l'eau et du comité national de la biodiversité se penchera sur la cartographie des zones humides. L'agence de l'eau Seine-Normandie en fait partie. L'objectif sera entre autres de développer les inventaires des zones humides.

**Mme PERIZ** indique que les agences de l'eau ne sont pas compétentes sur la politique de l'alimentation, mais s'efforcent d'intégrer au mieux les enjeux de l'eau, notamment dans le domaine de la restauration collective. Le projet Agri-Paris Seine, par exemple, vise à alimenter la restauration collective de la ville de Paris dans un rayon de moins de 250 kilomètres sur l'ensemble du bassin de la Seine, tout en intégrant davantage les enjeux eau et alimentaires de l'amont jusqu'à l'aval. En ce qui concerne la hiérarchisation, le sujet est abordé dans le groupe de travail du CNE et du CNB, notamment sur les zones humides fortement modifiées. Lors des inventaires sur le terrain, une hiérarchisation est effectuée à partir de plusieurs critères, mais elle se limite à une approche projet par projet, sans capitalisation à l'échelle du bassin.

**M. PEREIRA-RAMOS** ajoute que le lien entre les milieux humides et le prélèvement des eaux de surface ou souterraines a été pris en considération. Pour autant, le sujet s'avère aujourd'hui très complexe, faute d'une méthode probante à ce stade. L'enveloppe des milieux humides

passé, entre 2019 et 2025, de 2,1 à 2,3 millions d'hectares, ce qui s'explique par une plus grande précision dans l'inventaire de ces zones. En ce qui concerne l'évolution des pressions, le même périmètre est étudié entre 2019 et aujourd'hui pour éviter tout biais dans l'analyse.

**M. JUILLET** constate que, dans l'inventaire, la distinction est faite entre les zones humides remarquables, les zones humides dégradées et les zones pouvant potentiellement redevenir humides. Dans le cadre de compensations, il serait possible de réhabiliter des zones pour restaurer leur fonctionnalité. Le 12<sup>e</sup> programme contient des axes pour traiter ce sujet, et des actions intéressantes se développent aujourd'hui sur le territoire.

M. JUILLET donne lecture du vœu soumis au vote du comité de bassin :

**« VŒU DU COMITÉ DE BASSIN DU 3 AVRIL 2025 PORTANT SUR LES INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES ET LEUR INTÉGRATION DANS LES DOCUMENTS D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME »**

*Le comité de bassin Seine-Normandie, réuni en séance plénière le 3 avril 2025, a débattu des enjeux liés à la préservation et à la restauration des milieux humides sur le bassin Seine-Normandie, de l'enjeu de connaissance de ces milieux humides, en particulier des zones humides telles que définies par la réglementation, et de leur intégration dans les documents d'aménagement et d'urbanisme.*

*Après en avoir débattu, le comité de bassin :*

**Souligne** le rôle essentiel des milieux humides dans le soutien d'étiage, l'épuration des eaux, l'atténuation des crues et des submersions marines, la régulation du climat et la préservation de la biodiversité.

**Constate** que les milieux humides sont confrontés à de multiples pressions, accentuées sur certaines unités hydrographiques du bassin, avec pour conséquence leur régression et la perte de leurs fonctions sur ces territoires.

**Rappelle** l'enjeu à préserver et restaurer les fonctionnalités de ces milieux qui contribuent de manière importante au bon état des eaux et à la gestion équilibrée de l'eau sur les territoires, en particulier dans un contexte de changement climatique. À ce titre, l'amélioration de la connaissance de ces milieux est un préalable indispensable pour engager des actions adaptées de protection, de restauration, de gestion et de valorisation.

**Souligne** les multiples actions d'ores et déjà mises en œuvre sur le bassin par différents maîtres d'ouvrage et accompagnées par l'agence de l'eau Seine-Normandie.

**Constate** l'enjeu à accélérer les inventaires de zones humides effectives sur le bassin Seine-Normandie, au sens de l'article R.211-108 du code de l'environnement et de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

**Souhaite** que ces inventaires soient réalisés sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie d'ici 2030 et en priorité sur les territoires couverts par un schéma d'aménagement et de gestion des eaux ou connaissant des pressions importantes sur leurs zones humides.

**Demande** aux collectivités concernées d'intégrer de manière adaptée les zones humides effectives ainsi délimitées dans les documents d'aménagement et d'urbanisme relevant de

*leurs compétences respectives, en particulier dans les règlements des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. »*

**Mme JOURDAIN** remercie l'agence, qu'elle avait interpellée au sujet d'un certain nombre d'acteurs qui n'allaient pas dans le sens de la préservation des zones humides. Or, la définition légale est claire sur la façon d'identifier les zones humides. Mme JOURDAIN identifie néanmoins une limite dans le dispositif : le financement destiné à l'entretien des zones humides n'est pas comparable à celui prévu pour leur restauration, ce qui empêchera les associations d'entretenir ces zones.

**M. JUILLET** considère que, dès lors que les zones humides sont réaménagées et réentretenuës, il devient possible d'y prévoir de l'agriculture à titre complémentaire.

**Mme LAPLACE DOLONDE** estime que la sensibilisation du grand public devrait être mentionnée dans le vœu que le conseil d'administration s'apprête à voter.

**M. JUILLET** accepte d'intégrer la notion de sensibilisation des habitants et des partenaires.

**Mme LAPLACE DOLONDE** propose d'ajouter le paragraphe suivant : *« Encourage toutes les actions d'acculturation sur le fonctionnement des milieux humides à l'attention de la population, et en priorité des élus et des acteurs du territoire, actions confiées à des professionnels de la médiation scientifique. »*

**M. JUILLET** assure que cette dimension fait partie du programme, notamment avec les classes d'eau.

**Mme LAPLACE DOLONDE** estime que cela reste insuffisant.

*Le comité de bassin approuve à l'unanimité le vœu présenté par M. JUILLET.*

## **7. Bilan du 11e programme (information)**

*L'examen de ce point est reporté.*

**M. HAAS** souligne que, en dehors de M. LEGRAND, tous les représentants des chambres d'agriculture au comité de bassin seront renouvelés. Il se félicite pour sa part du mandat qu'il a occupé au sein du comité de bassin : les débats sont généralement sereins et constructifs, et dénotent une envie de travailler pour l'intérêt général. Au nom des représentants des chambres d'agriculture, il tient à en remercier la directrice générale de l'agence de l'eau, le président du comité de bassin et les équipes de l'agence.

*Applaudissements.*

**M. JUILLET** remercie pour sa part les représentants de la profession agricole qui quitteront le comité de bassin. En dépit d'approches parfois différentes, tout le monde œuvre en effet dans l'intérêt des territoires. M. JUILLET remercie également les équipes de l'agence et les services de l'État pour leur accompagnement permanent et le travail réalisé en commun, seul à même de faire avancer les différents dossiers.

*La séance est levée à 13 heures 15*